

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : XXXXXXX

Présents : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, William GEORGES, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE,.

Absent excusé : Françoise SAPIN

Absente : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 28 mai 2024 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) REMPLACEMENT MOTEUR DE VOLÉE SUR CLOCHER ÉGLISE

Le moteur de volée de la petite cloche de l'église qui sonne l'angelus est hors service et doit être changé. Compte tenu du coût de ce remplacement (1 425€ HT et 1 710€ TTC) il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette opération. Le changement devrait s'opérer par la société qui s'occupe de la maintenance des équipements campanaires de l'église.

Pour une juste comptabilisation il convient de passer la DM suivante qui ne change en rien les équilibres budgétaires :

Comptes	Montants
21321 OP69	-2 000,00 €
21318 OP 69	2 000,00 €

DELIBERATION : Le Conseil approuve le changement du moteur de volée de la petite cloche pour un montant de 1 710€ TTC et approuve la Décision modificative telle que présentée.

2) HALLE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

ARTISAN : MAEL PEURIERE

Lors du choix des carrelage, l'artisan nous avait proposé plusieurs carrelage et notamment un carrelage de bien meilleure qualité qui avait retenu notre attention mais il ne nous avait pas informé d'un surcoût et de prestations complémentaires dues à la qualité des parois qui a nécessité un travail plus important. Pour rappel la commande passée s'élevait à 2 508,90 € HT et les incidences qualité des carreaux et travail complémentaires de préparation des supports se sont élevés à 558,22 HT soit un montant total de la prestation pour 3 067,12€ HT (soit 3 680,54€ TTC).

Bien que cela soit ennuyeux car l'artisan aurait du nous informer de ces surcoûts, la qualité de la réalisation est jugée très satisfaisante. Il est donc proposé au Conseil de valider ces travaux complémentaires portant la commande de 2 508,90 € HT à 3 067,12€ HT.

ARTISAN : ERIC GARDETTE

Lors des travaux nous nous sommes aperçus qu'un « groom » était nécessaire afin de sécuriser la fermeture des

porte des douches et WC. Egalement, nous avons constaté la nécessité d'implanter un bloc porte pour éviter que la porte du local technique vienne endommager la paroi en cas d'ouverture. Nous avons demandé un devis qui n'a pas été reçu mais aujourd'hui l'artisan nous demande de prendre en compte la facture de ces deux équipements non prévus initialement. Le montant de cette facture sera de 310 € HT (372 € TTC)

GROS ŒUVRE RATHIER : Nous avons rencontré quelques soucis majeurs lors de la première utilisation de la douche PMR (boursoufflures et éclatement de la couche supérieure du béton. Réparation faite immédiatement mais attente d'obtenir les causes réelles de ce problème (intervention du plombier pour voir si cela ne vient pas de l'évacuation, constat si un problème de pose de la dernière couche du béton par l'artisan). Finalisation de l'intervention de Rathier cette semaine et utilisation de la douche PMR pendant trois semaines avant d'envisager des solutions plus pérennes. Nous allons voir donc laisser l'accès au bloc sanitaire les semaines qui suivent pour analyser les éventuels dysfonctionnement. Nous restons en contact avec l'architecte pour ce point.

ZONE DE LOISIRS CHARTIER : Si nous n'avons pas de problèmes météo la quasi totalité de la zone de loisir sera terminée à la fin de la semaine. Il restera les plantations des arbres (au mois d'octobre). Afin de finaliser et de bien différencier les zones « voitures », piétons et éventuels camping cars nous ajouterons des barrières en bois entre la zone parking et la zone de loisirs, puis des plots amovibles pour sécuriser les certains accès. Quelques légers travaux supplémentaires seront à prévoir mais à ce jour nous restons bien en ligne avec les budgets prévus initialement.

SIGNALETIQUES : PROPOSITIONS

Comme il a été décidé, la halle sera dénommée « Halle René Chapuis » en hommage au dons qu'il a fait à la Commune. Les propositions faites par Atelier Multi lettres sont présentées en Annexe, mais il ne nous a pas encore communiqué de devis.

DELIBERATION : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

Travaux supplémentaires pour MAEL PEURRIERE pour un montant TTC de 669,86 €

Travaux supplémentaires pour la SARL GARDETTE pour un montant TTC de 372,00 €

DECISIONS : le Conseil valide la proposition de ATML et demande que les lettrages soit de couleur « bordeaux » mais demande à ce que le Conseil soit destinataire du dévis au plus tôt.

3) ACQUISITION BORNE ÉLECTRIQUE ZDL

Initialement non intégré dans les commandes de l'aménagement de la zone de loisirs il est apparu nécessaire de mettre à disposition une borne électrique de camping. La SARL BENETIERE nous propose une installation pour un prix de 1 270€ mais demande que nous réalisons un bloc de béton pour sceller cette borne. Le service technique de la mairie se charge de ce plot (50 X 50 cm à -10 du niveau pour enterrer le plot)

DELIBERATION :La Conseil approuve à l'unanimité la pose de la borne électrique sur la zone des emplacements « camping cars ».

4) INFO SUR AGENCE STÉPHANE PLAZA

Suite à la décision prise lors du dernier Conseil municipal, le Maire a signé un mandat simple de vente auprès de Stéphane Plaza Immobilier à Roanne. Ce mandat porte sur la Maison (A0052) et deux terrains (A0053 et A0838). Le prix proposé à la vente est de 243 000,00 € dont 13 000€ d'honoraires. La signature est intervenue le 6 juin 2024 et la durée du mandat est fixée à trois mois renouvelable.

Parallèlement à cette signature, le Maire a passé commande du diagnostic nécessaire à la vente. Le montant du diagnostic s'élève à 500,00 € HT (600€ TTC) et va être réalisé le jeudi 27 juin à 14:00.

DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, prend note de cette information

5) ACQUISITION DE TABLES PLIANTES POUR LA SALLE ASSOCIATIVE

Avec la création de la Zone de Loisirs et de la halle il est apparu nécessaire d'envisager une nouvelle répartition du mobilier des salles communales. En effet les tables en bois et fer qui faisait penser à du mobilier extérieur ont été rapatrier sur la zone de loisirs dans le local technique. Il conviendrait d'acquérir des tables éventuellement en polyéthylène, moins lourdes et éventuellement plus adaptables et facile à utiliser et à nettoyer. Sur proposition d'un adjoint, une entreprise de la Loire propose un catalogue très complet avec des tables en polyéthylène de dimensions un peu plus restreintes. Un devis a été demandé

Quantité : 6 tables (un peu plus petites que les tables actuelles mais beaucoup moins lourdes) - Dimensions : 152 * 76 cm - Prix : 65 X 6 = 390 € + frais de livraison = 55 € soit un montant HT de 445,00 (534€ TTC)

Ce montant est disponible sur le budget général de la commune en section investissement.

DECISION : Le Conseil ne donne pas suite à cette proposition car ce type de table se nettoie très mal. Le Conseil suggère que l'on se renseigne sur les tables de la salle des fêtes de Saint Martin La Sauveté (par exemple).

6) POINT SUR LE PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Ce PCAET volontaire (car il n'est pas obligatoire compte tenu de notre population) a été initié par la CCPU, compétente en la matière. Franck Blanc et Romain Chabré ont participé aux diverses réunions qui se sont terminés par un rendu qui comporte des idées destinées à nous aider à réduire nos consommations d'énergies et nos émissions de CO2 et de GES. De multiples actions et projets pourraient être proposées. Franck et Romain peuvent faire un retour sur ces réunions et sur les actions qui leur semblent les plus adéquates pour notre commune. Il serait positif que quelques conseillers se réunissent autour du Maire pour « balayer » l'ensemble des propositions et retenir celles que nous pourrions retenir et mettre en place au niveau communal.

DECISION : Après le rendez-vous avec les techniciens du SIEL prévu mi juillet, il sera organisé une réunion avec tous les Conseillers intéressés afin de sélectionner le type d'actions à mener pour réduire nos consommations d'énergies.

7) SUCCESSION CHAPUIS : PRÉSENTATION ET VALIDATION D'UN CONTRAT DE GESTION

Lors du Conseil municipal du mois de mai 2024 il a été décidé que nous souhaitons conservé les bois et forêts issues de la succession de Monsieur René Chapuis. Les services de la Commune n'ayant ni les compétences nécessaires ni les connaissances suffisantes pour gérer ce type de terrain, il a été décidé de confier la gestion de ces parcelles à la SARL GBF « Gestion Bois et Forêt » de Crémeaux.

Vous trouverez en annexe un projet de mandat de gestion qui pourrait être signé dès que possible afin que l'ensemble des obligations réglementaires puissent être réalisées, notamment pour ce qui concerne le code forestier (art. L312-1) qui prévoit que les bois et forêts de plus de 20 ha situés sur une même commune ou des

communes limitrophes, doivent être gérés conformément à un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé et qui devra être présenté à l'agrément du CRPF. Le mandat sera signé pour une période de 3 ans

La Commune a été saisie par le GAEC Agri Passion au sujet de la parcelle B0207 (surface de 5 940m²) sise à Saint-Marcel-d'Urfé. En effet Agri Passion qui loue la quasi totalité de nos terrains agricoles de Saint-Marcel-d'Urfé issus de la succession de Monsieur Chapuis demande à ce que l'on intègre cette parcelle B0207 dans la mesure où cette parcelle se trouve au cœur des terrains que le GAEC loue. Dans la mesure où cette parcelle est décrite comme « taillis, futaie de chênes et feuillus divers dans pâture », il ne semble pas que cela pose souci.

Aussi il est demandé au Conseil

- de valider le projet de mandat pour la gestion forestière
- de préciser que la parcelle B0207 sise à Saint-Marcel-d'Urfé sera mise à disposition de l'agriculteur et qu'elle ne pourra pas être vendue sans son accord.
- De prendre note que le bail à ferme soit mis aux noms de Messieurs Philippe et Bastien Cellier (GAEC Agri Passion)

DELIBERATION : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention proposée par GBF et donne pouvoir au Maire de signer cette convention ainsi que tout acte en lien avec cette décision. Le Conseil approuve également que la parcelle B207 sise à St-Marcel-d'Urfé soit mise à disposition du GAEC Agri Passion et précise que le bail à ferme devra être fait au nom de Messieurs Philippe et Bastien Cellier.

8) EVENTUEL PROJET « LAVOIR »

Lors d'une rencontre sur le chantier de la zone de loisirs avec une Conseillère départementale et un Conseiller régional il a été proposé de subventionner (assez largement) une opération sur le lavoir de Juré. Ce projet avait été envisagé il y a quelques années mais rejeté par le Conseil municipal qui n'avait pas accepté l'obligation de faire une étude sur la rénovation d'un bief. Compte tenu des possibilités offertes par les Conseillers et pour « terminer en beauté » la zone de loisirs très proche, le Maire envisage de remettre ce projet en avant.

Une demande de devis pour une étude d'impact sur l'eau avec le coût de la rénovation du bief, des consultations de maçonnerie et de charpente pour une rénovation du lavoir semblent nécessaires.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur leur souhait de voir ces travaux s'engager.

DECISION : Le Conseil, à la majorité, ne souhaite pas s'engager sur le projet de lavoir tel que présenté.

9) EMBLEMES POUR CAMPING CARS

La zone de loisirs de Juré propose quelques emplacements dédiés aux camping cars. Pour assurer la gestion des entrées et sorties, avant installation, les propriétaires des camping cars doivent téléphoner au 0477 62 55 13 ou 0695 01 34 90 pour obtenir une autorisation d'installation et pouvoir accéder aux emplacements et au bloc sanitaire..

La zone de loisirs de Juré n'est pas un camping et la durée maximale d'occupation est de quatre jours consécutifs.

Une prolongation de la durée pourra être accordée par écrit par la Mairie de Juré sur demande uniquement.

Tarif de l'emplacement : 8€ par jour pour un emplacement et 4 personnes maximum. Supplément pour une prise électrique : 2€ par jour. La longueur maximum des campings cars est de : 6 m.

DELIBERATION : Le Conseil, à l'unanimité, valide les éléments se rapportant à l'organisation et au tarif à pratiqués pour les emplacements de camping-cars.

10) PROJET DE PRIVATISATION DE LA HALLE

La halle qui vient d'être construite dans la zone de loisirs de Juré est destinée au grand public et aux associations. Sous certaines conditions elle pourra être privatisée.

Cette privatisation est réservée aux associations de la Commune ainsi qu'aux habitants de Juré à l'occasion de réunions familiales ou amicales. Une indemnisation sera demandée par la Commune aux personnes ou associations qui souhaitent privatiser la halle d'un montant de 20€ par jour de privatisation. La Commune pourra mettre à disposition, selon le stock disponible, des tables et des bancs pour un montant de 10€ par jour. Un caution de 100€ devra être remise par chèque en Mairie lors de la réservation. Un état des lieux sera fait à l'issue de la journée privatisée et la caution sera rendue si la halle est convenablement rangée et nettoyée.

Une réservation est obligatoire en Mairie et les locataires devront apposer un marquage indiquant que la halle est privatisée et en précisant le jour de cette privatisation. Une clé du local technique sera remise par le secrétariat de mairie (aux heures d'ouverture de la mairie au public). Il est entendu que cette privatisation ne concerne que le bâtiment de la halle et que tous les équipements de la zone de loisirs devront rester accessibles au public.

DECISION : Le Conseil valide les éléments se rapportant à la privation de la halle tels que présentés ci-dessus. Cependant une délibération sera prise ultérieurement, selon les usages qui pourront en être faits.

11) LOCATIONS DES TERRAINS AGRICOLES

Compte tenu des tarifs qui étaient pratiqués par Monsieur René Chapuis, pour les baux de ferme, il a été décidé de proposer aux locataires un tarif de de 95€ à 105€/ha selon la qualité des terres agricoles et l'historique. Ce tarif est conforme aux fourchettes de prix fixées par la Préfecture de la Loire en 2023. Il s'appliqueront donc aux locataires ci-dessous :

LOCATAIRES	SURFACE	Prix à l'ha
GAEC Agri Passion	12ha 98ca 10a	95,00 €
GAEC Le Châtaignier	1 ha 53ca 56a	105,00 €
GAEC de Terge	10ha 11ca 81a	105,00 €
GAEC du Pont	1ha 85ca 69a	105,00 €

D'après les calculs ces locations pourraient rapporter environ 2 800€ par an au budget de la Commune.

DELIBERATION : Le Conseil, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés aux

différents locataires des terrain agricoles qui serviront de base, pour l'année 2024 aux baux à ferme.

12) MULTIPLICATION DES CHATS DANS LE BOURG

Le Maire a été informé par plusieurs personnes de la Commune que plusieurs «groupes» de chats à l'état quasi sauvage nichaient à plusieurs endroits de la Commune. Les naissances se multiplient et il devient nécessaire d'envisager une intervention.

Une habitante de la Commune a communiqué les coordonnées d'une association avec laquelle nous pourrions éventuellement conventionner.

Cette association nous a adressé un certain nombre de documents dont un modèle de convention. Il semble indispensable que l'un ou l'autre des Conseillers municipaux puissent se pencher sur ce dossier afin de déterminer précisément à quoi cela nous engage en terme de travail et de coûts.

DECISION : Marie-Ange FOLLIOU analyse la proposition et fera un retour lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

ELECTIONS LEGISLATIVES

Pour rappel, voici les personnes qui tiennent les bureaux de vote des deux tours des législatives 2024.

1ER TOUR

Ouverture du scrutin

De 08:00 à 10:00

De 10:00 à 12:00

De 12:00 à 14:00

De 14:00 à 16:00

De 16:00 à 18:00

Fermeture du scrutin

De 18:00 à 20:00

SCRUTIN DU 30 JUN 2024

Patrice ESPINASSE	Claude Sapin	Présidence du Bureau
Claude SAPIN	Patrice ESPINASSE	PATRICE ESPINASSE
Franck BLANC	William GEORGES	PATRICE ESPINASSE
Françoise SAPIN	Chantal PALLANCHE	?????
Marie-Ange FOLLIOU	Olivier DUFOUR	PATRICE ESPINASSE
Gérard PEREZ	?????	PATRICE ESPINASSE
Patrice ESPINASSE	Claude Sapin	
DEPOUILLEMENT :	UN MAXIMUM	

2EME TOUR

Ouverture du scrutin

De 08:00 à 10:00

De 10:00 à 12:00

De 12:00 à 14:00

De 14:00 à 16:00

De 16:00 à 18:00

Fermeture du scrutin

De 18:00 à 20:00

SCRUTIN DU 07 JUILLET 2024

Patrice ESPINASSE		Présidence du Bureau
Patrice ESPINASSE	?????	Patrice ESPINASSE
Franck BLANC	William GEORGES	Patrice ESPINASSE
Jean-Sébastien COHAS	Romain CHABRE	?????
Marie-Ange FOLLIOU	Olivier DUFOUR	?????
Gérard PEREZ	?????	Patrice ESPINASSE
Patrice ESPINASSE	Gérard PEREZ	
DEPOUILLEMENT :	UN MAXIMUM	

La loi fait obligation qu'un bureau de vote soit composé, en principe et au moins, de deux assesseurs + d'un Président ou vice Président. Comme de coutume me Maire assure la Présidence du Bureau de vote et sera présent quasiment toute la journée. Cependant, il devra s'absenter de midi à 14:00 le 30 juin et de midi à 16:00 le 7

juillet. Qui serait disponible pour être vice-Président du bureau de vote et en mesure de présider lors des absences du Président.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADMR

L'assemblée générale de l'ADMR aura lieu le 4 juillet à 14h00 à la salle des fêtes de Moulin Chérier. Le Maire étant déjà pris par d'autres réunions ce jour là, il serait intéressant qu'il puisse être suppléé par un Adjoint ou un Conseiller municipal.

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT

La loi impose, au 1er janvier 2026, le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la CCPU. Pour ce faire, la CCPU a mandaté un Bureau d'études pour organiser ce transfert. Le Maire a reçu l'auditeur de KPMG et il ressort :

- que la CCPU n'a pas les moyens d'assumer en interne la gestion de la compétence,
- qu'il faudra confier la gestion de la compétence soit à la Bombarde, soit à la Roannaise de l'eau,
- que notre redevance assainissement n'est pas suffisamment chère (actuellement 1,03/m³ d'eau consommée) alors que le prix de l'assainissement serait de l'ordre de 2,50€,
- qu'il faudrait songer à lisser dans le temps cette hausse de prix par un soutien pendant quelques années au futur budget assainissement de la CCPU par une aide du budget général de la Commune (ce qui est le cas depuis 2023) versée à la nouvelle structure (qui pourrait n'être que le syndicat mixte de la Bombarde, la Roannaise de l'eau étant hors de notre territoire actuel)

Le maire a regretté la technocratisation de ce transfert de compétence qui va alourdir les charges supportées par les citoyens alors que nous arrivions à maintenir un coût que l'on pouvait estimer supportable mais qui allait cependant augmenter compte tenu des obligations environnementales qui nous seront imposées par l'Etat.

FRANCE RURALITE REVITALISATION

Notre commune était jusqu'à présent en ZRR. Ce dispositif va disparaître et sera remplacé au 1er juillet 2024 par le dispositif FRR qui ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales (dont exonération d'impôts sur les bénéfices, sur les TFPB et la CFE. Ce dispositif devrait également apporter une majoration de la DGF « bourg-centre », une amélioration de la DSR dès 2025 et une majoration pour les points de contact de La Poste . Enfin pour les communes en FRR, les concours de l'Etat seront prioritaires.

Il convient cependant de rester très prudent, les promesses faites dans la loi sont souvent très limitées lors de la publication des décrets d'application.

UTILISATION EVENTUELLE D'UNE PARTIE DU LOCAL DES BOULES

Un habitant de Juré demande, pour une durée de 12 à 18 mois de déposer à l'étage du local des boules du mobilier en attente d'une libération d'une maison. Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande, de fixer un tarif mensuel pour ce prêt de surface actuellement inutilisée et de déterminer les

conditions de cette mise à disposition. Sur le principe le Conseil approuve cette proposition mais demande que ce point soit évoqué avec l'association de la Boule Jurézienne.

INFORMATION SUR UNE VENTE IMMOBILIERE

Monsieur Gilles Béal nous demande d'informer le Conseil qu'il souhaite vendre sa maison de la Rue des Jonquilles (qui comprend une maison et un studio ce dernier étant refait à neuf) . Le prix demandé serait d'environ 150 000€.

ANNEXES



8, quai du Canal - 42300 ROANNE • Tél. : 04 77 71 70 43
 contact@atelier-multi-lettres.fr • www.atelier-multi-lettres.fr



BON POUR ACCORD

à
 le
 Signature

TOUTE REPRODUCTION INTEGRALE OU PARTIELLE EST INTERDITE.

L'ACCEPTATION DU BAT ENGAGE LE CLIENT
 Vérifier correctement les dimensions, le support et l'ORTHOGRAPHE.

A - lettres sur entretoise



VEUILLEZ NOUS RETOURNER CE BON PAR MAIL (contact@atelier-multi-lettres.fr) SANS REPONSE DE VOTRE PART, NI RETOUR DE CE BON, NOUS NE POUVONS PAS LANCER LA FABRICATION DE VOTRE COMMANDE.
L'ACCEPTATION DU BAT ENGAGE LE CLIENT Après signature du "Bon pour Accord" validant la commande, il ne serait tenu pour responsable le prestataire de service dans le cas où une erreur de rédaction ou autre n'aurait pas été relevée par le client.
 Par conséquent, vérifier correctement les informations suivantes : Nature des travaux, dimensions, couleurs, lecture du document, typographie, identité visuelle (logo).
ATTENTION pour les simulations ou les couleurs, ce dossier est approximatif. Pensez à choisir les couleurs à partir d'un nuancier ou d'une charte graphique.



8, quai du Canal - 42300 ROANNE • Tél. : 04 77 71 70 43
 contact@atelier-multi-lettres.fr • www.atelier-multi-lettres.fr



BON POUR ACCORD

à
 le
 Signature

TOUTE REPRODUCTION INTEGRALE OU PARTIELLE EST INTERDITE.

L'ACCEPTATION DU BAT ENGAGE LE CLIENT
 Vérifier correctement les dimensions, le support et l'ORTHOGRAPHE.

B - lettres sur entretoise



VEUILLEZ NOUS RETOURNER CE BON PAR MAIL (contact@atelier-multi-lettres.fr) SANS REPONSE DE VOTRE PART, NI RETOUR DE CE BON, NOUS NE POUVONS PAS LANCER LA FABRICATION DE VOTRE COMMANDE.
L'ACCEPTATION DU BAT ENGAGE LE CLIENT Après signature du "Bon pour Accord" validant la commande, il ne serait tenu pour responsable le prestataire de service dans le cas où une erreur de rédaction ou autre n'aurait pas été relevée par le client.
 Par conséquent, vérifier correctement les informations suivantes : Nature des travaux, dimensions, couleurs, lecture du document, typographie, identité visuelle (logo).
ATTENTION pour les simulations ou les couleurs, ce dossier est approximatif. Pensez à choisir les couleurs à partir d'un nuancier ou d'une charte graphique.



8, quai du Canal - 42300 ROANNE • Tél. : 04 77 71 70 43
 contact@atelier-multi-lettres.fr • www.atelier-multi-lettres.fr



BON POUR ACCORD

à
 le
 Signature

TOUTE REPRODUCTION INTEGRALE OU PARTIELLE EST INTERDITE.

L'ACCEPTATION DU BAT ENGAGE LE CLIENT
 Vérifier correctement les dimensions, le support et l'ORTHOGRAPHE.

panneau alu composite



VEUILLEZ NOUS RETOURNER CE BON PAR MAIL (contact@atelier-multi-lettres.fr) SANS REPONSE DE VOTRE PART, NI RETOUR DE CE BON, NOUS NE POUVONS PAS LANCER LA FABRICATION DE VOTRE COMMANDE.
L'ACCEPTATION DU BAT ENGAGE LE CLIENT Après signature du "Bon pour Accord" validant la commande, il ne serait tenu pour responsable le prestataire de service dans le cas où une erreur de rédaction ou autre n'aurait pas été relevée par le client.
 Par conséquent, vérifier correctement les informations suivantes : Nature des travaux, dimensions, couleurs, lecture du document, typographie, identité visuelle (logo).
ATTENTION pour les simulations ou les couleurs, ce dossier est approximatif. Pensez à choisir les couleurs à partir d'un nuancier ou d'une charte graphique.

Modèle de convention GBF.



SARL GBF
« Gestion Bois et Forêt »
Le Bourg
42260 CREMEAUX

Portable : 06 74 23 06 28

GESTION - ESTIMATION - COMMERCIALISATION - TRAVAUX FORESTIERS**MANDAT DE GESTION FORESTIERE**

Article 1 - La COMMUNE DE JURE, représentée par, Monsieur Patrice ESPINASSE, Maire de Juré , demeurant à : 211, rue des Jonquilles – 42430 JURE.

donne mandat à ;

La SARL GESTION BOIS ET FORÊT – Route du Forez – 42260 CREMEAUX, représentée par Monsieur François BOURDELLE pour gérer au mieux, dans un objectif de gestion durable, les parcelles boisées dont la commune est propriétaire, selon la liste annexée.

Article 2 - Afin d'exécuter sa mission, le technicien forestier assure au moins une visite annuelle de la forêt (même si aucune intervention n'est prévue) et veille à l'évolution de celle-ci en mettant en œuvre une gestion durable.

Pour cela, il propose tous les ans en fin d'année civile, un programme d'actions (coupes et travaux) après avoir fait le bilan de l'année écoulée.

Article 3 - Le règlement des bois sera réalisé par la SARL GBF (Gestion Bois et Forêt) après déduction des frais d'exploitation et de commission (10 %).

Article 4 - Le présent mandat se termine le *(3 ans)*. Il sera tacitement reconductible par périodes de trois années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins un an avant son terme.

A Crémeaux, le

Monsieur Le Maire de JURE

Monsieur François Bourdelle

AUTRES INFORMATIONS

Textes qui seront affichés sur la halle

HOMMAGE A RENÉ CHAPUIS

Monsieur René Chapuis a fait don, en 2022, de propriétés et de divers fonds à la Commune de Juré. Même si cette zone de loisirs a été financée par des subventions et l'autofinancement de la Commune, le don important fait par Monsieur René Chapuis sera utilisé dans l'avenir pour des travaux d'investissements qui n'auraient, peut-être, pas pu être faits sans ce don.

La Conseil municipal de Juré tient à maintenir la mémoire de René Chapuis en décidant de nommer ce nouveau bâtiment «Halle René Chapuis».

EMPLACEMENTS POUR CAMPING CAR

La zone de loisirs de Juré propose quelques emplacements dédiés aux camping cars.

Avant installation, il est nécessaire de téléphoner au 0477 62 55 13 ou 0695 01 34 90 pour obtenir une autorisation d'installation et pouvoir accéder aux emplacements.

Pour rappel : la zone de loisirs n'est pas un camping et la durée maximale d'occupation est de quatre jours consécutifs. Une prolongation de la durée pourra être accordée par écrit par la Mairie de Juré sur demande uniquement.

TARIF : 8€ par jour pour un emplacement et 4 personnes maximum. Supplément pour une prise électrique : 2€ par jour.

La longueur maximum des campings cars est de : 6 m

PROJET DE DELIBERATION PRIVATISATION DE LA HALLE

La halle qui vient d'être construite dans la zone de loisirs de Juré est destinée au grand public et aux associations. Sous certaines conditions elle pourra être privatisée.

Cette privatisation est réservée aux associations de la Commune ainsi qu'aux habitants de Juré à l'occasion de réunions familiales ou amicales. Dans ce cas, une indemnisation sera demandée par la Commune d'un montant de 20€ par jour de privatisation. La Commune pourra mettre à disposition, selon le stock disponible, des tables et des bancs pour un montant de 10€ par jour. Un caution de 100€ devra être remise par chèque en Mairie lors de la réservation. Un état des lieux sera fait à l'issue de la journée privatisée et la caution sera rendue

Une réservation est obligatoire en Mairie et les locataires devront apposer un marquage indiquant que la halle est privatisée et en précisant le jour de cette privatisation. Une clé du local technique sera remise par le secrétariat de mairie (aux heures d'ouverture de la mairie au public).

INFORMATION GENERALE SUR LE PCAET

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document stratégique et opérationnel pour les collectivités territoriales en France, visant à lutter contre le changement climatique et à améliorer la qualité de l'air. Il peut contenir plusieurs éléments clés :

Diagnostic du territoire :

Inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) : Analyse des sources d'émissions de GES sur le territoire.

Bilan énergétique : Évaluation de la consommation énergétique et des sources d'énergie utilisées.

Qualité de l'air : Analyse de la qualité de l'air et identification des sources de pollution atmosphérique.

Vulnérabilité climatique : Identification des risques et des vulnérabilités du territoire face au changement climatique (inondations, sécheresses, canicules, etc.).

Objectifs stratégiques :

Réduction des émissions de GES : Fixation d'objectifs de réduction des émissions à court, moyen et long terme.

Transition énergétique : Promotion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique.

Amélioration de la qualité de l'air : Objectifs de réduction des polluants atmosphériques.

Adaptation au changement climatique : Stratégies pour renforcer la résilience du territoire face aux impacts climatiques.

Programme d'actions :

Actions de réduction des émissions de GES : Par exemple, rénovation énergétique des bâtiments, développement des transports en commun, promotion de la mobilité douce (vélo, marche).

Développement des énergies renouvelables : Installation de panneaux solaires, éoliennes, biomasse, etc.

Amélioration de la qualité de l'air : Réduction des sources de pollution, comme le trafic routier ou les activités industrielles.

Adaptation au changement climatique : Mesures pour faire face aux événements climatiques extrêmes, gestion des ressources en eau, verdissement des espaces urbains.

Gouvernance et mobilisation :

Coordination des acteurs : Implication des acteurs locaux (élu, entreprises, citoyens, associations) dans la mise en œuvre du PCAET.

Suivi et évaluation : Mise en place d'indicateurs de suivi pour évaluer l'efficacité des actions et ajuster les stratégies si nécessaire.

Communication et sensibilisation : Actions de communication pour sensibiliser le public aux enjeux climatiques et énergétiques et promouvoir les bonnes pratiques.

Financement et partenariats :

Identification des sources de financement : Subventions, partenariats publics-privés, investissements citoyens.

Recherche de partenaires : Collaboration avec d'autres collectivités, entreprises, institutions académiques et ONG.

En résumé, un PCAET est un document complet et structuré qui guide les collectivités dans la transition écologique et énergétique, en fixant des objectifs clairs et en définissant des actions concrètes pour les atteindre.